

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_4 du 6 avril 2017

Service Juridique

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1522-1, L.1524-5, L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20160526_ 6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 28/03/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mai 2016, la Commune d'Oullins a souscrit au capital de la SEMCODA et est devenue actionnaire avec 176 actions.

La Commune ne pouvant être représentée directement au Conseil d'administration de la SEMCODA, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Cinq délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration. Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur le Maire en tant que délégué qui représentera la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

DÉSIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

DÉSIGNE Monsieur le Maire comme représentant légal de la Commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

PREND ACTE de la représentation des 208 communes actionnaires au Conseil d'administration de la SEMCODA par les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).